

Nantes, le 3 février 2012



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OGM : le Gouvernement une fois de plus dans la contradiction !

Le projet d'étiquetage des produits « sans OGM » pourrait être compromis par un projet d'arrêté sur la coexistence des cultures avec et sans OGM.

Alors que le 23 janvier dernier, la ministre en charge de l'Environnement promettait une nouvelle clause de sauvegarde concernant le maïs MON810, le ministre en charge de l'Agriculture vient de transmettre un projet d'arrêté sur la coexistence des cultures OGM et non OGM à la Commission européenne. Deux démarches en totale contradiction pour les élu-e-s du Conseil régional des Pays de la Loire.

« Ce texte n'offre aucune garantie sur l'absence de contamination des cultures. 50 mètres de distances entre les parcelles ou bien 9 mètres de rangs de culture non OGM pour respecter les seuils d'étiquetage. Qui va nous faire croire par exemple qu'un insecte pollinisateur ne vole pas plus loin ? », s'inquiète Sophie Bringuy, vice-présidente en charge de l'environnement. « Ce projet est d'autant plus aberrant qu'en parallèle le gouvernement va prochainement publier un décret sur l'étiquetage « sans OGM ». Ce dernier sera sans objet si l'arrêté sur la coexistence devait être adopté ».

Pour Dominique Tremblay, conseiller régional en charge de l'alimentation et de l'agriculture, « ce sont toutes nos filières bio et de qualité qui risquent d'être mises à mal si ces nouvelles règles sont adoptées. Le « sans OGM » est aujourd'hui un réel atout en Pays de la Loire et répond à de fortes attentes des consommateurs. »

Le Conseil régional demande à la Commission européenne d'aborder le sujet avec plus de lucidité que le Gouvernement français et de rejeter le projet d'arrêté du ministre de l'Agriculture. Il réaffirme son souhait d'un territoire sans OGM, notamment en tant que signataire de la Charte de Florence depuis 2004.